

ETUDE DES INCIDENCES DU RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE

Dans la mesure où ces emprunts ont été souscrits pour le financement des locaux administratifs et techniques du syndicat, qui vont rester un actif du syndicat, l'intégralité de cet encours pourrait demeurer au niveau du syndicat. En cas de répartition au prorata de la population, Toulouse Métropole supporterait sous forme de convention de remboursement 78,93% de cet encours.

		Encours de dette à fin 2023
Total	100%	301 036,67
Prorata population	78,93%	237 608,24

II.3) Effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services

Aucun transfert de personnel à Toulouse Métropole n'est envisagé. Le retrait serait donc sans impact sur l'organisation des services.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (24TM03) concerne l'achat d'électricité en groupement de commandes

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE .

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention,

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/Réunir la Commission d'Appels d'Offres si il y a lieu.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marchés subséquents
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix.
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de MONTRABE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de SAINT-JORY

- Commune de SEILH
- Commune de L'UNION
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de MONDOUZIL
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Centre Communal d'Action Sociale de TOULOUSE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BALMA
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TOURNEFEUILLE
- DECOSET
- Régie Municipale d'Electricité de TOULOUSE
- Espace Culturel de Pibrac
- Cité de l'Espace (SEMECCCEL)
- Musée des Abattoirs
- Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix,
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

La commission compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la commission du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur,

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention, Toutefois, le retrait du du groupement et la résiliation de la convention en pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général,

les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
 Télécopie : 05 62 73 57 40
 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE			
Commune de MONTRABE	Jacques SEBI	Maire de Montrabé	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune de TOULOUSE			
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire de Balma	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de CASTELGINEST	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de CORNEBARRIEU	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire de Saint-Jean	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire de Saint-Jory	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire de Seilh	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse			
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Maire de Bruguières	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire de Colomiers	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire de Dremil-Lafage	
Commune de FLOURENS		Maire de Flourens	
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire de Fonbeauzard	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire de Gagnac sur Garonne	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Maire de Launaguet	
Commune de MONDOUZIL	Robert MEDINA	Maire de Mondouzil	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire de Pibrac	
Commune de SAINT-ORENS	Serge JOP	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve Tolosane	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite			
Musée des Abattoirs			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BALMA			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC			
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TOURNFEUILLE			
DECOSET			
Régie Municipale d'Electricité de TOULOUSE			
Espace Culturel de Pibrac			

Cité de l'Espace			
Syndicat Intercommunal Piscine de la Ramée.			

Considérant que le 106ème Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- **DE CONFERER** le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024, de Monsieur Bruno ESPIC, Maire de Saint-Jean,
- **DE PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20240918-3
VALORISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS : AJOUT
DE LOCAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUIYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, modifiée par la circulaire du premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal, par délibération du 6 juillet 2022 a adopté le mode de calcul relatif à la valorisation des moyens municipaux mis à disposition des associations concernant les salles municipales.

Lors de cette refonte du mode de calcul de la valorisation des moyens municipaux il avait été proposé de reprendre les modes de calcul de la valorisation des moyens comme suit :

- concernant le matériel, le calcul reste basé sur la durée d'amortissement du matériel, mais en considérant non pas une utilisation 365 jours par an, mais une utilisation réelle (de 5 à 80 jours suivant le matériel). Il est par ailleurs proposé de valoriser les moyens humains (des services techniques) associés à ces prêts (chargement, déchargement, livraison, montage, nettoyage).
- concernant les salles, il était proposé de reprendre la réalité du coût de fonctionnement et d'investissement (maintenance lourde ou modernisation) de chaque salle ou équipement en intégrant à la fois les coûts de maintenance (matériel et personnel des services techniques) et les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, ...). Par souci d'équité, les charges étant parfois très différentes d'une année sur l'autre), le calcul a été établi sur une base de 10 ans, entre 2012 et 2021 (extraction du logiciel de comptabilité), puis divisé par 365 jours et 12h (temps effectif maximum d'utilisation journalière) afin d'obtenir un coût horaire. Lors de l'analyse, il est ressorti des grandes tendances qui permettent, pour simplifier la mise en œuvre, d'envisager 4 tarifs différents, à savoir :
 - 0,06€/m² et par heure pour les salles de moins de 100m²
 - 0,04€/m² et par heure pour les salles de 100 à 299m²
 - 0,01€/m² et par heure pour les salles de plus de 300m²
 - 0,005€/m² et par heure pour les terrains de sport extérieurs et vestiaires associés.

Cette délibération nécessite une mise à jour pour tenir compte d'équipements récemment mis à disposition, à savoir :

	Valorisation de la salle en coût horaire	Surface
Hangar Victor Hugo	1,6	81m ²
Le Phare	3,0	75m ²
Le Module (Bas)	3,1	77m ²
Le Module (Haut)	3	75m ²
L'ANneXe	5,8	96m ²
Maria-Ressa club-house	3,3	55m ²
Maria-Ressa bureau (+rgt)	1,4	24m ²
City-Stade	1,5	295m ²

Le Conseil Municipal

DECIDE

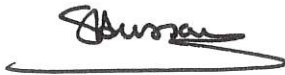
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la valorisation proposée pour les équipements qui n'avaient pas été mentionnés dans le tableau annexé en 2022.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**
**DELIBERATION N° 20240918-4
 MAJORATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES
 SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION
 PRINCIPALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOYYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
 Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le Maire de Saint-Jean expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE MAJORER** de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**POUR : 29
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240918-5
CONVENTION VILLE-CCAS REGISSANT LES MODALITES DES CONCOURS ET
MOYENS APPORTES PAR LA VILLE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Saint-Jean, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Jean s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Saint-Jean avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet à compter de son passage en conseil d'administration du CCAS et ce jusqu'à la fin du mandat. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Vu la délibération DCCAS2020708-4 portant approbation par le Conseil d'Administration du CCAS de la convention,

Ladite convention étant annexée à la présente,

Le Conseil Municipal

DECIDE


- **D'APPROUVER** la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240918-6
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2024,

Dans la perspective d'un départ en retraite qui aura lieu en fin d'année 2024 et d'un départ de la collectivité dans le cadre de mutation à intervenir au cours du mois de novembre 2024, afin de permettre un tuilage pour les agents, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Ingénieur Territorial

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE CREER** les postes sus énoncés ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VILLE DE SAINT-JEAN au 18/09/2024 (y compris les contractuels sur emplois permanents)			
GRADES	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	6	5	1
Attaché Territorial	5	4	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1
Rédacteur Territorial	2	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	10	10	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	8	5	3
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial	7	6	1
Nombre total d'agents filière administrative	44	35	9
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 (+1)	1	1
Animateur Territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1
Animateur Territorial	2	1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2 ^{ème} classe	9	6	3
Adjoint d'Animation Territorial	10	10	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	1	1	0
Nombre total d'agents filière animation	28 (+1)	23	6
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	1	1	0
Nombre total d'agents filière culturelle	3	3	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Psychologue territorial hors classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4	4	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0
Assistant Territorial socio-éducatif	0	0	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	0	0	0
Agent Spécialisé des Écoles Matern. Principal de 1ère classe	6	6	0
Agent Spécialisé des Écoles Matern. Principal de 2ème classe	9	7	2
Agent social territorial principal 2ème classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	16	14	2
FILIERE SPORTIVE			
Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	1	0
Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	0	1
Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	2	0
Nombre total d'agents filière sportive	4	3	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	0	1
Ingénieur Territorial	1	(+1)	1
Technicien principal de 1ère classe	1	(+1)	1
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1
Technicien territorial	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	15	13	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (20h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	15	11	4
Adjoint Technique Territorial	18	16	2
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	0	0	0
Nombre total d'agents filière technique	62	(+2)	51
13			
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1	1	0
Nombre total de postes permanents	162	(+3)	134
	soit 165		31

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,
Bruno ESPIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20240918-7
RECRUTEMENT DE DEUX ACCUEILLANTS LAEP PAR VOIE CONTRACTUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 8
Votants : 33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment son article L332-23.1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le recrutement temporaire de deux accueillants LAEP, en complémentarité, dans le but de renforcer l'équipe en place et de se conformer au Référentiel des lieux d'accueil enfants parents (Laep) afin de percevoir le financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

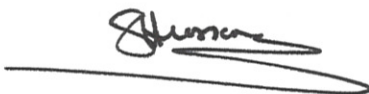
- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h15 ;
- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h45 ;
- **DE PRECISER** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 512 correspondant au 5ème échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240918-8
 MODIFICATIONS APPORTEES AUX TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA
 SCOLAIRES ET AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA REGIE GENERALE,
 AUX SERVICES DES AFFAIRES SCOLAIRES , DE RESTAURATION SCOLAIRE , AUX
 ALAE, AU CLUB ADOS ET A L'ALSH**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 25
 Absents : 0
 Procurations : 8
 Votants : 33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
 Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal du 22 mai 2024 a adopté les tarifs des services péri et extrascolaires, applicables dès le 2 septembre 2024.

L'ALSH extrascolaire de Saint-Jean, bénéficiaire de la prestation de service, a fait l'objet d'un contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, en date des 30 et 31 juillet 2024, pour l'exercice 2022.

S'agissant des données déclarées pour le calcul du financement de la prestation de service, un avis de conformité avec réserves a été délivré.

Ces réserves portent sur les points suivants :

- Application d'un tarif plus élevé en cas de présence sans réservation (10.73€ en ALSH et 10.82€ en ALAE mercredi après-midi).
- Facturation du 1^{er} jour de réservation en cas d'absence signalée hors délai (et des 2 premiers jours de réservation pour les vacances d'été), sur présentation d'un certificat médical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abandonner ces facturations qui, de plus, sont réalisées à la marge et de modifier en conséquence le Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE, au Club Ados et à l'ALSH (nouvelle grille tarifaire et nouveau règlement avec modifications indiquées en rouge jointes).

Il est précisé que ce règlement doit être validé par les familles sur le Kiosque Familles.

Enfin, une réserve porte sur l'application d'une surfacturation en cas de retard de 10 minutes (6.48€ pour l'ALSH et 6.46€ pour l'ALAE). La Ville a demandé à la CAF 31 le maintien de cette surfacturation, du fait de l'effet dissuasif de cette mesure vis-à-vis de certaines familles.

En effet, des retards répétés provoquent une mobilisation accrue du personnel et, par conséquent, des charges financières supplémentaires. De plus, cette mesure est utilisée avec parcimonie, cette surfacturation étant activée seulement après des retards récurrents. La CAF 31 précise qu'une réflexion étant en cours sur cette question, elle autorise la Ville à maintenir cette pratique.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

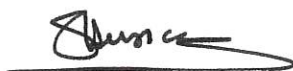
- **D'ABANDONNER** les facturations liées à l'application d'un tarif plus élevé en cas de présence sans réservation (10.73€ en ALSH et 10.82€ en ALAE mercredi après-midi) et à la réservation du 1er jour de réservation en cas d'absence signalée hors délai (et des 2 premiers jours de pour les vacances d'été), sur présentation d'un certificat médical.
- **DE MODIFIER** en conséquence le Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE, au Club Ados et à l'ALSH,
- **DE DIRE** que ces modifications seront applicables à compter de la facture de septembre 2024

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,



Séverine HUSSON



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20240918-9
CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS RELATIF AU PROJET D'UN NOUVEAU
GYMNASSE MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Nouveau Gymnase » municipal, il est nécessaire de lancer un concours afin de choisir une équipe d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de coordinateur de l'opération.

Dans ce cadre, afin d'analyser et de juger les propositions au stade « esquisse » qui seront produites, il convient de procéder à la désignation d'un jury de concours ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que l'article R2162-22 stipule que « Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. »

En outre, l'article R2162-24 précise que « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »

Ainsi, il y a lieu de confirmer que le jury de concours pour la réalisation d'un projet « nouveau gymnase » sera composé de 11 personnes comme suit :

Collège des représentants de la commune : les membres de la Commission d'Appel d'Offres municipale dûment désignés par délibération 20200610-2 en date 10 juin 2020.

- Monsieur le Maire, Bruno ESPIC
- Chantal ARRAULT
- Philippe FUSEAU
- Nicolas TOUZET
- Isabelle DELIS
- Patrick DURANDET

Collège des professionnels qualifiés

- 3 architectes issus de l'ordre des architectes dont
- 1 urbaniste

Collège des personnalités dont la présence présente un intérêt particulier :

- Céline MORETTO, adjointe au maire en charge de l'Education
- Philippe BRUNO, adjoint au maire en charge des Sports

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la composition du jury telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la nomination, l'organisation et à la rémunération des membres du jury.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,



Séverine HUSSON



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20240918-10
REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOYUS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

La ville de Saint-Jean est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de Développement Durable. Certaines des actions ont été portées il y a plus de dix ans, voire même en amont de toute réglementation (extinction nocturne de l'éclairage public, zéro-phyto, gestion différenciée...), d'autres plus récemment (AAP « Territoire Engagé pour la Nature » en juin 2024, AMI « sur les traces de la biodiversité » déposé en 2023, label Engagé pour le Végétal obtenu en 2023...)

En continuité de cet engagement fortement ancré dans les politiques communales, en considérant les enjeux liés à l'urgence climatique, les évolutions à venir du PLUiH ainsi que les évolutions réglementaires, la commune souhaite élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale dans le cadre de l'Appel A Projet « Atlas de la Biodiversité Communale 2023 » lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Pour mémoire, l'OFB est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture.

Cette démarche, réalisée avec l'appui technique d'un bureau d'études doté d'une équipe pluridisciplinaire, l'implication de la Commission Développement Durable, de citoyens et associations de quartiers volontaires, mais également des scolaires, s'échelonne sur 3 ans.

Elle est l'occasion de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur le territoire communal pour mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel saint-jeannais. Outre des inventaires naturalistes, la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens est un élément important du projet

Les outils didactiques et pédagogiques mis en place dans le cadre du programme et en marge de celui-ci (avant, pendant et après), ainsi que les partenariats complémentaires qui auront pu naître de la démarche (avec l'OFB, Nature en Occitanie, les enseignants des écoles, les élèves, etc...), permettront de « faire passer des messages » favorables à la biodiversité et de travailler collectivement sur le sujet d'importance du maintien des zones naturelles (réservoirs de biodiversité), des espaces verts relais (publics ou privés) et de la connexion de ces éléments entre eux grâce à des corridors écologiques.

Cet outil enrichira de manière opérationnelle la réflexion concernant l'adaptation de certaines dispositions réglementaires du PLUiH aujourd'hui insuffisamment prises en compte (notamment les enjeux de perméabilité des clôtures ou de végétalisation des parcelles). Une charte, un guide, ou autre document devrait naître de ces travaux.

Les communes retenues dans le cadre de cet Appel A Projet seront aidées financièrement, de l'ordre de 70 %, la part restante étant à charge de la collectivité.

Le montant à engager pour l'ensemble de la période - soit 3 ans - est estimé à 84 100 € H.T dont 49 100 € H.T de fonds propres de la commune.


Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale
- **DE DEPOSER** un dossier de candidature et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'Appel à Projet 2024.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au préfet de l'Etat et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240918-11
CESSION PARTIELLE D’UNE PARCELLE CADASTREE AL119**

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUPS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 8
Votants : 33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire expose que,

La commune est propriétaire, depuis la réalisation du lotissement artisanal du Cassé 2, d'une bande de terrain qui était initialement réservée pour créer une voie de desserte le long de l'autoroute A68.

Le projet, inscrit au PARM était de relier le boulevard de Ratalens au chemin de Montrabé.

Depuis l'ouverture de la rue Jean Monnet à la circulation (jonction des deux giratoires), et plus encore depuis la loi Climat et Résilience qui vise à limiter l'artificialisation des sols, cette voie ne sera pas réalisée. Toulouse Métropole a exclu cette parcelle des espaces destinés à être artificialisés dans le cadre du PLUiH arrêté.

Une grande partie de la parcelle AL119 restera espace vert, il s'agit des talus et du replat situés le long de l'autoroute, sous les parcelles qui accueillent aujourd'hui des entreprises.

Néanmoins, une portion de cette parcelle, de 1600m² environ, est à la fois très bien placée (connectée au giratoire) et plate. Cette portion de parcelle pourrait être valorisée afin d'accueillir une entreprise.

La ville a donc à la fois saisi les Domaines pour une estimation de ce foncier, et un géomètre pour vérifier que la parcelle n'est pas contrainte par des servitudes particulières.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ce foncier à 232 000€, assorti d'une marge de négociation de 10% à la hausse ou à la baisse. Le géomètre a pointé la présence d'une servitude de passage de réseaux de télécommunication sur la parcelle.

Afin de permettre le développement d'une entreprise Saint-Jeannaise située en face, il est proposé de céder ce foncier au propriétaire de l'entreprise Sodex pour permettre son développement. Il est proposé de céder ce foncier à 208 800€ conformément à l'avis des Domaines, étant entendu que son équipement et sa viabilisation sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juin 2024,

Vu l'article L. 2211-1 du CGPPP,

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal,

DECIDE


- **D'AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AL 119 au prix de 208 800 €,
- **DE DIRE** que la superficie cédée sera à parfaire par le géomètre expert dans le cadre du projet de division qui sera à la charge de la commune,
- **DE DIRE** que les frais afférents à l'exécution de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur, ainsi que la viabilisation et les équipements de cette parcelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-21 7° du CGCT, à procéder à l'ensemble des opérations nécessaire à la concrétisation de ladite cession.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,



Séverine HUSSON

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20240918-12
RENOVATION DE CABLE – AVENUE DE L'ÉGLISE (11BU896)**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 8
Votants : 33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 mai 2024 concernant la rénovation du câble hors service avenue de l'église sur le N° 474, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU896) :

- Reprise de l'alimentation électrique du N°474 sur le N° 1926.
- Création d'environ 68 mètres de réseau souterrain d'éclairage sous trottoir en conducteur 2x16².
- Reprise du coffret de protection du candélabre N°1926, pour créer un point double.
- Reprise de l'alimentation du candélabre double N°473 / 474.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 927€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 434€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 266€
Total	18 627€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**
**DELIBERATION N° 20240918-13
 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SDEHG 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
 Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne 2023 a été présenté à l'Assemblée **qui en a pris acte.**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Séverine HUSSON



Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240918-14
SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU – EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI –
DEMANDE DE RETRAIT DE TPOULOUSE METROPOLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Séverine HUSSON	Hervé FONDS
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Céline DILANGU	Pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Philippe BRUNO
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		25
Absents :		0
Procurations :		8
Votants :		33

Désignation du secrétaire de séance : **Séverine HUSSON**
Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 étant adopté.